

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Politique : Stratégies et ressources pédagogiques

Révisée le :

MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME ÉQUILIBRÉ DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE, DE L'ÉCRITURE ET DE LA COMMUNICATION ORALE

PRINCIPES DE BASE

Afin que l'élève approfondisse ses compétences langagières, il est essentiel que nos écoles :

- soient des communautés dans lesquelles la lecture, l'écriture et la communication orale sont grandement valorisées;
 - aient des textes riches et variés répondant aux programmes cadre tels que : des textes courants avec éléments graphiques, textes descriptifs, textes littéraires;
 - développent de façon explicite les compétences langagières (raisonnement, communication, organisation des idées et respect des conventions) dans un contexte d'interaction entre les domaines de la lecture, de l'écriture et de la communication orale;
 - reconnaissent la place de la communication orale dans toutes les étapes du développement des habiletés en lecture et en écriture.
- 1) L'élève a à sa disposition des livres et du matériel de lecture et d'écriture.
 - a) Le Conseil s'engage à fournir à la direction d'école, une liste de livres et d'achats de base nécessaires à l'implantation d'un salon de lecture dans les salles de classe du palier élémentaire.
 - b) La direction d'école s'assure que chacune des salles de classe du palier élémentaire ait un salon de lecture qui compte une variété de genres de textes répondant à des besoins différenciés ou à un modèle différent qui répond aux mêmes attentes.
 - c) Le personnel enseignant, sous la supervision de la direction de l'école, a la responsabilité de garder à jour les salons de lecture*. (p. ex.; en apportant des suggestions d'achats, en renouvelant le choix de livres, en diversifiant les genres littéraires, en maintenant en bonne condition les livres).

* Un bon salon de lecture devrait :

- comprendre un nombre important de livres et de ressources classés selon un système quelconque;
- être dans la classe ou dans un endroit désigné dans l'école autre que le centre de ressources de

l'école;

- offrir une variété de niveaux de lecture;
- être calme, éclairé, intime et posséder parfois un tapis, des coussins ou des sièges
- comprendre un tableau d'affichage avec des jaquettes de livres attrayantes.

2) L'élève apprend dans un environnement qui favorise l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

- a) Le personnel enseignant aménage sa salle de classe ou son local de façon à permettre à l'élève l'accès facile à des référentiels qui appuient ses apprentissages dans le domaine des compétences langagières liées à un programme équilibré en lecture, en écriture et en communication orale. (p. ex. en affichant des référentiels graphiques, des listes de mots, un dictionnaire mural).

Le personnel enseignant s'assure que l'élève poursuit ses apprentissages en mettant en place des stratégies d'apprentissage favorables au développement des compétences langagières de la maternelle à la 12^e année. (p.ex., centre de lecture, centre d'écriture, centre de calligraphie, centre de lecture non-fiction, centre de poésie, le portfolio, le journal du lecteur, le journal de bord, le carnet de lecture, centre d'activités par matière).

1) L'élève bénéficie quotidiennement de stratégies d'enseignement et d'apprentissage variées et explicites dans le domaine de la lecture, de l'écriture et de la communication orale.

a) Le personnel enseignant accorde un temps minimal dans sa planification journalière pour s'assurer d'offrir des stratégies d'enseignement et d'apprentissage liées au Programme équilibré en lecture, en écriture et en communication orale et ce, à travers les diverses disciplines.

- Au cycle préparatoire - 2 heures
- Au cycle primaire - 2 heures
- Au cycle moyen - 1, 5 heure
- Au cycle intermédiaire - 1 heure

b) La direction s'assure que le personnel enseignant planifie une période quotidienne de lecture autonome* selon le minutage suivant. Il appartient à l'école de déterminer la façon dont cette période de lecture autonome sera vécue.

- Au cycle préparatoire de 5 à 10 minutes
- Au cycle primaire de 10 à 15 minutes
- Au cycle moyen de 15 à 20 minutes
- Au cycle intermédiaire de 20 à 30 minutes

* On entend par lecture autonome une période de lecture personnelle non seulement de textes choisis librement mais aussi de la lecture de textes reliés à des thématiques ou des matières précises. Il importe d'assurer des suivis aux activités de lecture autonome (p. ex., discussions de suivis aux lectures).